

| Rubrique | Désignation | Classement | Observations |
|----------|--|-------------------|---|
| | installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t | | <i>Après introduction du R152a dans les lots commerciaux (estimation à partir de 2025 à fin 2026) : 35 000 L soit 28 T</i> |
| 1511 | Entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) | Non Classé | <u>Actuel :</u> Le volume d'entrepôt frigorifique est de 3 299 m³ <u>Projet :</u> La modification de la chambre froide de production génère une augmentation de 150 m³ . Total : 3 449 m³ |
| 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 4.3 Substances inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 T mais inférieure à 100 T (DC) | Non classé | <u>Actuel :</u> 1 cuve de 6 000 litres ainsi que 4 IBC de 1 000 litres, soit 7,9 T d'éthanol en se basant sur une densité de 0,79 <u>Projet :</u> 20 T dont 2 cuves de 6 000 litres ainsi que 4 IBC de 1 000 litres |

Au regard de ces évolutions, la société CHIESI doit réaliser un dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation d'une ICPE, conformément à l'article R.181-46-II du Code de l'Environnement.

**L'APA du 30 août 2021 ne classe actuellement pas les installations exploitées par CHIESI pour le stockage intermédiaire de gaz R152a sous la rubrique 4718. Pourtant le fluide R152a dispose de propriétés inflammables. En ce sens, ce fluide doit bénéficier d'un double classement ICPE en rubriques 1185-3-1-a (déjà le cas) et 4718-1 au regard des quantités en présence au niveau du stockage intermédiaire. L'exploitant doit donc justifier du respect des dispositions de l'AMPG du 23/08/055 (Cf. Annexe 10).*

6. EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

La présente partie a pour objectif d'identifier les éventuels impacts ou inconvénients générés sur l'environnement par les modifications réalisées et les évolutions projetés sur le site.

Le projet s'accompagnera d'une croissance des effectifs sur site titulaires et intérimaires. Une cinquantaine de salariés titulaires viendront s'ajouter aux 160 personnes actuellement sur le site.

6.1. Impact sur les sols et l'eau

6.1.1. Consommation et prélèvement d'eau

Le prélèvement d'eau potable est issu du réseau communal AEP pour les besoins :

- Des sanitaires,
- De la cafétéria,
- Des « machines à laver » de production,
- Le nettoyage des équipements de production.

La société est autorisée à un prélèvement maximal annuel de 10 000 m³/an dans le réseau public de La Chaussée-Saint-Victor, d'après son arrêté préfectoral du 30/08/2021.

Les consommations en eau du site sont réparties pour les usages suivants pour l'année 2022 :

- Arrosage : ~ 1 723 m³
- Sanitaire : ~ 658 m³
- Industriel (eaux de lavage) : ~ 6 867 m³

Une augmentation des consommations est prévue notamment de par l'augmentation des effectifs et donc des besoins en eau sanitaire ainsi que l'augmentation des volumes d'eau nécessaires au nettoyage :

- Sanitaire : 400 m³
- Industriel (eaux de lavage) : ~ 4 600 m³

Tableau 9 : Evolution des consommations en eau

| | 2020 | 2021 | 2022 | Projeté |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| Consommation (m ³) | 5 646 m ³ | 7 802 m ³ | 9 248 m ³ | 14 248 m ³ * (* dont 5 000 m ³ pour l'extension) |

Le projet ne prévoit pas de consommation en eau supplémentaire pour l'arrosage des espaces verts.

Le site met déjà en œuvre des mesures de réduction de consommations d'eau qui seront reportées sur le projet d'extension (débit des aérateurs, cuve de 70 m³ de récupération des eaux de pluies). En complément de la cuve de récupération des eaux pluviales de 70 m³, une seconde cuve de 70 m³ sera prévue dans le cadre du projet. Par ailleurs, CHIESI s'engage à respecter les arrêtés relatifs à la sécheresse instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau.

En adéquation avec les modifications projetées, CHIESI sollicite une augmentation de sa consommation en eau annuelle de 5 000 m³ soit 15 000 m³ au lieu des 10 000 m³ actuel.